

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1173

présenté par

Mme Olivier, Mme Coutelle, Mme Hurel, Mme Untermaier, Mme Mazetier, M. Rouillard,
Mme Clergeau, Mme Lacuey, M. Denaja et Mme Carrey-Conte

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:

L'article L. 5322-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

I. – Le troisième alinéa, est complété par une phrase ainsi rédigée :« L'écart entre les femmes et les hommes nommés ne doit pas être supérieur à un. ».

II. – Le quatrième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée :« L'écart entre les femmes et les hommes nommés ne doit pas être supérieur à un. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à promouvoir la parité femmes-hommes dans le conseil d'administration de l'Agence nationale de sécurité du médicament.